



Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le réseau de piégeage (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>) indique la poursuite du premier vol de l'été en ce moment dans les zones précoces et en particulier sur la zone inférieure à 150 – 200 m d'altitude.

Dans les secteurs d'altitude plus élevée, le premier vol débute mais les olives ont une longueur très généralement inférieure à 8 mm.

En toutes zones le seuil de risque est atteint dès que les olives atteignent ou dépassent 8 - 10 mm de long.

La littérature décrit de façon récurrente l'impact de la température sur la biologie de la mouche :

- les températures supérieures à 30°C environ bloquent la ponte des femelles,
- les températures au-dessus de 40°C environ, en l'absence d'eau, peuvent entraîner la mort de l'insecte,
- une température supérieure à 35°C environ entraîne la mort des œufs pondus sous la peau de l'olive .

Les conditions climatiques actuelles ne sont donc pas favorables au développement de la mouche.

Une méthode alternative de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piegemouche>

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, GOHPL, CA 83, CIVAM 13, SIOVB, CA 06, CIVAM 84

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Willy Couanon (CTO), Rémi Pécout (CA 83), Christian Pinatel (CTO), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.